

VILLE DE SEPTEMES-LES-VALLONS
 Département des Bouches-du-Rhône
 Arrondissement de Marseille
 Canton de Gardanne

République Française
 Arrêté du Maire
 N° 98-2018/ST
Circulation - Stationnement

Nous, André MOLINO
 Maire de SEPTEMES-LES-VALLONS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8, R 417-10

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 17 octobre 1968,

VU la demande formulée par l'entreprise SAS LAUREAU – La Gavedelle – 2960 RN 96 – 13420 AUBAGNE en date du 26 septembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il importe, afin de préserver la sécurité aux abords du chantier, d'interdire le stationnement et d'édicter certaines consignes de sécurité,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Provisoirement, la circulation et le stationnement seront interdits (1 jour) sur le chemin du vallon de la Rougière, à l'occasion des travaux d'abattage d'un pin dangereux en bordure de la pinède :

- Du mercredi 10 octobre 2018 au mercredi 17 octobre 2018 de 9 h à 17 h.

Les riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé. Les travaux de nuit seront interdits.

ARTICLE 2 : La mise en place, le maintien en parfait état et l'enlèvement du dispositif de signalisation réglementaire, seront exécutés par l'entreprise SAS LAUREAU et à leurs frais. En complément de ces panneaux, les entreprises devront baliser le chantier pour assurer la protection des usagers de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, les pétitionnaires sont tenus d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux et de réparer les dégâts qui auraient pu être causés.

ARTICLE 4 : La responsabilité de ces entreprises sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatés par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules en infraction seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la commune, Madame le Commissaire de Police Chef de la circonscription de police de Vitrolles, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEPTEMES-LES-VALLONS, le 26 septembre 2018



Pour exécution conforme,
 L'Adjoint délégué,

Honoré LAMBERT

Publié le :
 Notifié le :
 Certifié exécutoire le :

VILLE DE SEPTEMES-LES-VALLONS
 Département des Bouches-du-Rhône
 Arrondissement de Marseille
 Canton de Gardanne

République Française
 Arrêté du Maire
 N° 99-2018/ST
Circulation - Stationnement

Nous, André MOLINO
 Maire de SEPTEMES-LES-VALLONS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8, R 417-10

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 17 octobre 1968,

VU la demande formulée par l'entreprise SAS LAUREAU – La Gavedelle – 2960 RN 96 – 13420 AUBAGNE en date du 26 septembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il importe, afin de préserver la sécurité aux abords du chantier, d'interdire le stationnement et d'édicter certaines consignes de sécurité,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux d'élagage des platanes de la place Pierre Didier Tramoni, le stationnement sera provisoirement interdit au fur et à mesure de l'avancement du chantier sur les parkings de la place de l'église, de la caisse d'épargne, place de la mairie et sur les places situées sur la route d'Apt en face de l'Hôtel de Ville :

- **Du jeudi 25 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 inclus de 9h à 18h.**

La circulation sera réglementée aux abords du chantier. Le travail par demi-chaussée sera possible et permettra une circulation en alternat par panneaux manuels (pour les places situées sur la route d'Apt). Le dépassement des autres usagers de la route est interdit. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Les riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé. Les travaux de nuit seront interdits.

ARTICLE 2 : La mise en place, le maintien en parfait état et l'enlèvement du dispositif de signalisation réglementaire, seront exécutés par l'entreprise SAS LAUREAU et à leurs frais. En complément de ces panneaux, les entreprises devront baliser le chantier pour assurer la protection des usagers de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, les pétitionnaires sont tenus d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux et de réparer les dégâts qui auraient pu être causés.

ARTICLE 4 : La responsabilité de ces entreprises sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatés par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules en infraction seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la commune, Madame le Commissaire de Police Chef de la circonscription de police de Vitrolles, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEPTEMES-LES-VALLONS, le 26 septembre 2018



Pour exécution conforme,
 L'Adjoint délégué,

Publié le :
 Notifié le :
 Certifié exécutoire le :

Honoré LAMBERT